



Qu'est-ce qui n'est pas couvert ?

L'assurance voyage est conçue pour vous rembourser les pertes que vous avez subies subitement et de manière imprévue. Elle ne couvre pas chaque situation ni chaque dépense encourue. **La liste suivante n'est pas exhaustive. Pour une liste complète des exclusions, veuillez vous référer à votre [police](#).**

Exclusions générales

Nous ne prendrons pas en charge les frais qui, d'une manière ou d'une autre, contribuent ou résultent de ce qui suit :

- Une maladie préexistante qui n'est pas stable avant la date d'entrée en vigueur de la couverture. La période de stabilité varie en fonction de votre âge.
 - Si vous avez 59 ans ou moins : 90 jours
 - Si vous avez entre 60 et 89 ans : 180 jours
- Tout traitement en cours, sauf s'il a été préalablement autorisé par Allianz Global Assistance.
- Suicide ou blessure délibérément auto-infligée.
- Tout ce qui concerne la grossesse.
- Abus d'alcool ou de drogues, y compris l'abus de médicaments.
- Participer à des activités sportives à haut risque ou professionnelles.
- Maladie ou blessure causée par un accident de la route et couverte par une police d'assurance automobile.
- Se déplacer pour obtenir un traitement médical.
- Voyager contre l'avis d'un médecin.
- Traitement non urgent ou facultatif.
- Soins de réadaptation physique ou de convalescence, chirurgie dentaire ou esthétique.
- Traitement ou services interdits dans le cadre d'un régime public d'assurance-maladie.
- Voyage dans des régions où le gouvernement canadien a émis un avertissement d'éviter tout voyage ou d'éviter tout voyage non essentiel.
- Les actes de guerre de terrorisme ou tout événement nucléaire.